

## ARRETE MUNICIPAL N° 02-2026

Le Maire de LA FOREST-LANDERNEAU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,

**Vu** le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

**Considérant** la demande formulée par l'entreprise CIRCET – ZA La Prairie – 72150 LE GRAND LUCE – représentée par Monsieur Mamady KONATE (06 03 98 87 42) afin d'effectuer une installation d'infrastructures pour l'opérateur BOUYGUES TELECOM sur le pylône ATC, avec l'aide d'une nacelle, situé au lieu-dit « Le Boullac'h » à LA FOREST-LANDERNEAU,

### ARRETE

#### Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdit dans l'emprise des travaux durant la journée du lundi 12 janvier 2026. Une déviation sera mise en place au niveau des lieux-dits « Quinquis Bras » et « Dour Yan ».

#### Article 2 :

La signalisation en vigueur sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

#### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame La Lieutenant de Gendarmerie de GUIPAVAS,
- L'entreprise CIRCET.

Fait à La Forest-Landerneau,  
Le 2 janvier 2026.

Le Maire,  
David ROULLEAUX

